

**CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 6 DECEMBRE 2023 A 19H00**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois et le 6 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, BAYOL Marie-France, ECREPONT Éric, RINGOT Sylvianne, SCHWEITZER Elisabeth, ZAITI Chantal, ARCHET Sébastien, DISANTANTONIO Bénédicte, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, VIDAL Audrey, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline, VAESKEN Sébastien,**

Absents ayant donné procuration à : **CORNEC Carmen** pouvoir à **ZAITI Chantal, LLOBET Lionel** pouvoir à **DISANTANTONIO Bénédicte, DHORNE Paul** pouvoir à **ARCHET Sébastien**

Absents excusés : **MIOLLAN Pascal, STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **Elisabeth SCHWEITZER**

\*\*\*\*\*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023 : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**1) Décision Modificative n° 3, Budget Principal**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué.

Il convient de modifier le budget comme suit :

**Décision Modificative n° 3 du Budget Principal**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-61551 : entretien matériel roulant		2 094.00		
D-6156 : maintenance		6 000.00		
D-6618 : intérêts des autres dettes		15 000.00		
D-6573641 : Sub budget annexe Crèche		10 000.00		
D-6811 : Dotation aux amortissements		17 756.00		
R-74718 : participation Etat			-153 246.00	
R-747888				14 000.00
R-74888 : autres participations				190 096.00
R-7477 : Budget communautaire				
R-748388 : Autres				
R-7588 : produits gestion courante				
<b>Total fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>50 850.00</b>	<b>-153 246.00</b>	<b>204 096.00</b>

ES

PA

<b>Investissement</b>				
R-024 Produits des cessions			-493 000.00	
R 16311 : Prêt In fine				493 000.00
R-Chapitre 28 : Dotation amortissements				17 756.00
R-10226 : Taxe aménagement				16 769.00
R-1322 : subvention Région			-9 853.00	
D-215738 : Matériel voirie		8 672.00		
D-2158 : Outillage technique		500.00		
D-21831 /53 : informatique Ecoles		7 500.00		
D-235 /56 : PPP		3 000.00		
D-2313- Construction en cours		5 000.00		
<b>Total investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>24 672.00</b>	<b>-502 853.00</b>	<b>527 525.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>75 522.00</b>		<b>75 522.00</b>

Il vous est proposé d'approuver la DM 3 du budget principal selon le détail présenté ci-dessus

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **2) Subvention de fonctionnement complémentaire 2-2023 « crèche les lutins »**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la montée en puissance de notre politique petite enfance, entraîne une augmentation des charges de la structure, charges qui subissent l'inflation notamment en matière d'énergie.

Il convient d'apporter au budget « crèche les lutins » une subvention d'équilibre complémentaire de 10 000.00 euros, nécessaire pour équilibrer le budget 2023.

Il vous est donc proposé d'accorder une subvention complémentaire d'équilibre d'un montant de 10 000.00 €uros pour le budget « crèche les lutins ».

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **3) Décision Modificative n° 1, budget crèche « les lutins »**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Crèche « les lutins » certains montants de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué, Il convient de modifier le budget comme suit :

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 CRECHE LES LUTINS**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-60612 : énergie		6 400,00		
D-615221 : Entretien bâtiment		2 000,00		
D-66184 : Formation		1 400,00		
D-6336 : Cotisations CNFPT/CDG		200,00		
R-74741 : Subvention commune				10 000,00
<b>Total fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>

Il vous est proposé de valider cette décision modificative n° 1 tel que détaillée ci-dessus

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ES

PC

**4) Conseil Régional : demande subvention fonctionnement 2024, Musée A. Chabaud**  
*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Régional octroie chaque année une intervention financière dans le cadre des activités culturelles organisées au sein du Musée de région Auguste CHABAUD. Cette subvention permet notamment la mise en œuvre de l'exposition temporaire organisée annuellement ainsi que les ateliers peintures.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Régional pour cette intervention financière pour le fonctionnement 2024 du Musée de Région Auguste CHABAUD.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**5) Conseil Départemental : demande subvention fonctionnement 2024, Musée A. Chabaud**  
*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône octroie chaque année une intervention financière dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes. Cette subvention permet notamment la mise en œuvre de l'exposition temporaire organisée annuellement au Musée Auguste CHABAUD ainsi que toute la politique culturelle de notre Commune.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cette intervention financière pour le fonctionnement 2024 du Musée Auguste CHABAUD.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**6) Conseil Départemental : demande subvention fonctionnement 2024, Crèche**  
*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône octroie chaque année une intervention financière dans le cadre du fonctionnement général des structures d'accueil petite enfance/place agréée (n° d'agrément PMI 15113MAC)

Cette subvention permet à notre structure de mettre en place le matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet pédagogique annuel.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cette intervention financière pour le fonctionnement 2024 de notre crèche municipale « les lutins ».

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ES

PA

**7) Tarifs nouveaux articles en vente espace boutique Musée A. Chabaud**  
*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre de l'espace boutique du Musée Auguste CHABAUD, des divers livres, œuvres littéraires et divers articles sont mis en vente. Afin d'étoffer notre offre notamment en corrélation avec l'exposition temporaire de l'hiver 2024 « fé di biòu » de Viallat Chabaud, il vous est proposé de mettre en vente

1. Affiche exposition au prix unitaire de 5.00 €
2. Catalogue exposition « fé di biòu » au prix unitaire de 15.00 €

Il vous est proposé de mettre en vente à l'espace boutique du Musée Auguste Chabaud ces articles

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**8) Autorisation engagement et paiement investissements 2024**  
*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget.

Cette autorisation permettrait de pallier à des dépenses d'investissement du chapitre 21 : immobilisations corporelles : matériel informatique, mobilier, matériel de voirie, outillage... ET du chapitre 23 : immobilisations en cours, sauf opérations

Cette autorisation porte sur un quart des crédits d'investissement d'équipement ouvert en année N-1

**Calcul :**

- 1) Crédits d'investissement ouverts en 2023 au chapitre 21 (hors opération et restes à réaliser) :  $242\,817.16 \text{ €} / 4 = \mathbf{60\,704.29 \text{ €}}$

La somme de 60 704.29 € pourra être affectée aux différents articles du chapitre 21 par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2024.

- 2) Crédits d'investissement ouverts en 2023 au chapitre 23 (hors opération et restes à réaliser) :  
 $65\,213.99 \text{ €} / 4 = \mathbf{16\,303.49 \text{ €}}$

La somme de 16 303.49 € pourra être affectée aux différents articles du chapitre 23 par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2024.

Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 par anticipation sur le vote de Budget Primitif 2024, conformément au calcul ci-dessus.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**9) Avance subvention de fonctionnement 2024 : budget CCAS**  
*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget CCAS de Graveson dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2024.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 25 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance de subvention de fonctionnement 2024 au CCAS.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ES

RA

**10) Avance subvention de fonctionnement 2024 : budget Crèche les lutins**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose que la Trésorerie de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget de la crèche les lutins dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2024.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 120 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de la crèche pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance sur subvention de fonctionnement 2024 au budget crèche « les lutins ».

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**11) Avance subvention de fonctionnement 2024 : Budget Jeunesse et sports**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Jeunesse et Sports dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2024.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 80 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance sur subvention de fonctionnement 2024 au budget Jeunesse et Sports.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**12) Avance subvention de fonctionnement 2024 : budget Jumelage**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard, a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Jumelage Graveson/Thônex dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2024.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 10 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance sur subvention de fonctionnement 2024 au budget Jumelage Graveson/Thônex.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ES

PA

**13) Avance subvention de fonctionnement 2024 : Budget Culture et vie communale**  
*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Culture et vie communale dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2024.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 75 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance sur subvention de fonctionnement 2024 au budget Culture et vie communale.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**14) Attribution marché par lots : MAPA Extension restaurant scolaire : Analyse des offres jointe en PJ**  
*Rapporteur : Michel PECOUT*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché en procédure adaptée a été lancé dans le cadre de l'extension et du réaménagement de la restauration scolaire.

Après présentation de l'analyse des offres par le cabinet EMOTECH, Maître d'œuvre de l'opération et étude des dossiers des soumissionnaires, il vous est proposé de désigner les attributaires de ce marché qui est composé de 7 lots détaillés comme suit :

Désignation des lots	Entreprise	Adresse	Montant HT
<b>LOT 1 - VRD-GO-EP</b>	Entreprise de Maçonnerie Générale	444 chemin de l'Aubarède 13690 GRAVESON	98 576,20 €
<b>LOT 2 - DOUBLAGE-PEINTURE-MENUISERIES INTERIEURES-ACCOUSTIQUE</b>	Entreprise de Maçonnerie Générale	444 chemin de l'Aubarède 13690 GRAVESON	66 132,06 €
<b>LOT 3 - REVETEMENTS SOLS DURS ET SOUPLES</b>	Sarl NOUVOSOL	585 rue de l'Aulanière 84000 AVIGNON	22 910,50 €
<b>LOT 4 - ELECTRICITE</b>	BERSAM	335 chemin des Tronc des Bois 84000 AVIGNON	7 482,00 €
<b>LOT 5 - CLIMATISATION-PLOMBERIE-VENTILATION</b>	GREGOIRE FROID	387 chemin du Grand Vallat 13690 GRAVESON	10 000,00 €
<b>LOT 6 - EQUIPEMENT DE CUISINE</b>	GREGOIRE FROID	387 chemin du Grand Vallat 13690 GRAVESON	34 720,00 €
<b>LOT 7 - VERANDA</b>	NRC CONSEIL	108 avenue Agricole Viala 13550 NOVES	113 000,00 €

Le coût de travaux global HT s'élève à 352 820,76 €

***N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE ET AUX EXPLICATIONS : Angeline PETIT***

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ES

Rn

**15) Tarifs municipaux 2024**  
*Rapporteur : Michel PECOUT*

**A. INCHANGES Locations des salles : délibération du 10 décembre 2020 n° 2020-12-19-1**

➤ **Tarifs location salle Raoul Bonjean :**

	Tarifs / 24h	Tarifs / 24 h avec sono et rétroprojecteur
Associations gravesonnaises	50.00	300.00
Résidents gravesonnais	700.00	
Personnes « extérieur »	1400.00	
Exposition	300.00	

➤ **Tarifs location espace culturelle :**

	Tarif en semaine /24h	Tarifs Week-end / 24h et jour férié
Associations gravesonnaises	200.00	300.00
Associations « extérieur »	750.00	1 000.00
Séminaires, congrès, forum	1500.00	2 000.00
Expositions	1500.00	2 000.00
Professionnels du spectacle	3 000.00	3 000.00

- La location s'entend pour 24 heures (ex. : du samedi 8h00 au dimanche 8h00). Au-delà de ces 24h, un forfait sera appliqué de :
  - 150.00 €uros par jour pour l'Espace Culturel
  - 80.00 €uros par jour pour la salle polyvalente
- Un jour de location entamée est considéré comme dû
- Semaine : du lundi au vendredi à l'exclusion des jours fériés
- Week-end et ou jour férié = samedi, dimanche et jours fériés

➤ **Tarifs location maison des associations :**

- Le tarif de location à des administrés aux statuts artistes/auto entrepreneurs/artisans, inscrits au registre, et souhaitant utiliser les salles communales pour des cours : **200.00 €uros** par trimestre avec deux créneaux horaires maximum pour la location de la salle de la Maison des Associations.
- Tarifs pour des besoins ponctuels de réunion ou RDV « auto entrepreneurs » :

	½ Journée De 8h à 12h <b>Ou</b> De 14h à 18h	La journée De 8h à 12h et de 14h à 18h
Salle maison des associations	30.00 €	50.00 €

ES

PA

## B. Repas restaurant scolaire : CHANGEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

- Tarif repas enfant au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **3.80 € (trois Euros et quatre-vingt centimes)**
- Tarif repas adulte au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 5.00 € (cinq Euros)
- Tarif repas exceptionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 5.00 € (cinq Euros)

## C. INCHANGES : Photocopie : délibération du 25 novembre 2010 : le tarif des photocopies applicable est de :

1. Photocopie en noir et blanc = 0.20 centimes l'unité
2. Photocopie en couleur = 1.00 Euros l'unité

## D. INCHANGES : Musée : entrées, visites guidées et ateliers d'art plastique : Délibération du 10 décembre 2020 n° 2020-12-19-2

Les tarifs des articles « boutique » sont délibérés au fur et à mesure des besoins

<b>Visites du musée</b>	
Individuel adulte	4.00
Tarifs groupe, enfants (-10ans), séniors (+65 ans)	2.00
Tarif exposition temporaire	5.00
Tarif groupe exposition	2.50
Gratuité accordée : aux gravesonnais, aux chômeurs, aux étudiants, à la presse	0.00
<b>Ateliers art plastique</b>	
Ateliers adultes, le trimestre	80.00
Ateliers enfants, le trimestre	60.00
<b>Tarifs Ecoles</b>	
Forfait 1 : visite libre, par enfant	2.00
Forfait 2 : visite guidée, par classe	30.00
Forfait 3 : visite guidée + 1 atelier pédagogique, par classe	50.00
Forfait 4 : atelier pédagogique à l'extérieur du Musée	50.00
Forfait 5 : visite guidé, atelier pédagogique+ activité ludique	80.00

## E. Location petit matériel : changement comme suit

1. La chaise : 1.00 Euros
2. La table : 2.50 Euros
3. La grille expo/Barrières de ville : 3.00 Euros

ES

PA

**F. CHANGEMENT** **Redevance du domaine public : délibération du 8 décembre 2016 n° 2016-12-10.1**

<b>FORAINS</b>	
Auto scooter	80.00
Petits scooters	60.00
Chenilles	80.00
Machine à pinces, Jeux vidéo	110.00
Tir fléchettes	40.00
Jeux Pêche	30.00
Maison fantôme	60.00
Manèges enfants	70.00
Circuit motos	70.00
Karting	80.00
Confiserie	130.00
Loterie	40.00
Pizza	110.00
Divers	60.00
<b>Redevances occupation domaine public/Emplacements</b>	
Emplacement CIRQUE La Journée	120.00
Droit de place Taxi, par an	100.00
Commerçant ambulant (pizza, crêpes...) par an	250.00
Transport de fonds (caisse épargne/crédit agricole)	400.00
Bar/Restaurant cours national	400.00
PMU	150.00
Bar/Tabac	150.00
Presse place des peintres	150.00
<b>Marché hebdomadaire :</b>	
Camion outillage	30.00
Commerçant occasionnel (déballage linge, matelas....)	20.00
Pour les commerçants tous les vendredis : par an	250.00
Pour les commerçants 1 vendredi sur 2 : par an	125.00
Emplacement chalet Féeries Noël	70.00

ES

PA

**G. Accueil de loisirs sans hébergement : Délibération du 21 juillet 2022 n ° 2022-07-25 : Les tarifs seront modifiés lors du Conseil Municipal de Janvier 2023, à travailler**

Quotient familial	De 0 à 400 €	de 401 à 900 €	de 901 à 1400 €	Supérieur à 1400 et régime MSA
Adhésion annuelle	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

**Adhésion du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1**

**Les activités proposées à l'espace jeunes les mercredis, vendredis et samedis sont accessibles librement aux adhérents. Les sorties proposées ces mêmes jours sont payantes selon la grille tarifaire ci-dessous détaillées**

<b>TARIFS ESPACE JEUNES</b>				
Quotient familial	De 0 à 400 €	de 401 à 900 €	de 901 à 1400 €	Supérieur à 1400 et régime MSA
Tarif blanc : 1/2 journée pendant les vacances scolaires (encadrement personnel communal)	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Tarif bleu : exemple : cinéma, goolfy (golf intérieur), structure gonflable, bowling.....	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €
Tarif vert : exemple : escape game, jump indoor, accrobranches, via ferrata, laser game.....	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €
Tarif jaune : exemple : ballade à cheval, virtualité game, archery, ok corral, paintball.....	21,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €
Forfait inscription à la semaine	41,00 €	43,00 €	45,00 €	47,00 €
Week-end ski	100,00 €	105,00 €	110,00 €	115,00 €
mini-séjour été	140,00 €	170,00 €	200,00 €	230,00 €
Séjours de 5 jours	200,00 €	230,00 €	260,00 €	290,00 €

<b>TARIFS ALSH</b>				
<b>Vacances scolaires</b>				
Journée	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €
Semaine	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €
<b>Mercredi</b>				
Demi-journée (sans repas)	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
Journée (sans repas)	7,00 €	9,00 €	11,00 €	13,00 €

ES

PA

**H. CHANGEMENT : Jumelage tarifs participation : délibération du 24 mars 2016 n° 2016-03-36**

Les tarifs sont fixés comme suit :

1. ECHANGE SCOLAIRE : 30.00 €uros de participation par élève pour le séjour de 3 jours
2. WEEK-END D'ECHANGE :
  1. DÉPLACEMENT À THÏNEX
    - i. **40.00 €uros de participation par adultes**
    - ii. 15.00 €uros de participation par enfants de moins de 16 ans
  2. RÉCEPTION DES THÏNÉSIENS
    - i. Pour les familles qui hébergent : 5.00 €uros par repas et par personne (1 repas le samedi midi + 1 repas le dimanche midi)
    - ii. Pour les familles qui n'hébergent pas : 15 €uros par repas et par personne (1 repas le dimanche midi)

**I. INCHANGES : Tarifs concessions du cimetière : délibération du 10 décembre 2020 n° 2020-12-19-4**

	Tarifs
Grande concession 4/6 places	2 000.00 €
Petite concession 2 places	1 200.00€
Columbarium – Case 4 urnes	1 000.00 €

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ES

PA

**16) Recrutement saisonniers 2024 en Contrat d'Engagement Educatif : Budget  
Jeunesse et Sports**

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans ce cadre, afin d'assurer l'animation de notre accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant durant les vacances scolaires et de pallier au surcroît temporaire de travail et d'offrir à un maximum d'enfants et d'ados le bénéfice d'une inscription aux nombreuses activités,

Il vous est proposé de vous prononcer sur la création de 15 contrats saisonniers maximum, en contrat d'engagement éducatif, par période de vacances scolaires 2024

- Vacances d'hiver : 24 février au 9 mars
- Vacances de printemps : du 20 avril au 4 mai
- Vacances d'été : du 6 juillet au 10 août
- Vacances d'automne : du 19 au 31 octobre

Le nombre d'agent recruté par période de vacances scolaire 2024 correspondra aux besoins d'encadrement, sera donc pourvu en fonction des inscriptions et répondra à notre nécessité de service.

L'organisation du temps de travail et des temps de repos sont les suivants :

- 10 heures de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi. Le planning de travail sera établi par le directeur de notre accueil de loisirs sans hébergement sachant que l'amplitude horaire de notre centre de loisirs est de 7h30 à 18h30.

Concernant la rémunération, le Maire rappelle que le salaire minimum applicable est défini en jour. Il vous est proposé de retenir les modalités suivantes de rémunération :

ES

PA

	Rémunération brute forfaitaire par jour	Rémunération brute forfaitaire par ½ journée
Animateurs diplômés BAFA	125.00	62.50
Animateurs non BAFA	117.00	58.50

- ✚ Par ailleurs, il vous est proposé d'attribuer un complément de rémunération de 66.00 €uros par nuit pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées.
- ✚ Les congés payés seront versés à raison de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue au cours de l'activité

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à la majorité par 23 voix pour, 1 voix contre (Sébastien VAESKEN) et 0 abstention**

### **17) Motion de soutien à l'artisanat**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Le rapporteur expose à l'assemblée avoir été saisi par les Présidents de la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chambre de niveau départemental des Bouches-du-Rhône nous alertant sur les conséquences (non souhaitées mais bien réelles) de la mise en œuvre du décret n° 2023-858 du 6 septembre 2023 relatif à la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage : baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Cette décision aura pour conséquence de fragiliser fortement la formation par apprentissage, notamment dans les centres de formation des apprentis (CFA) du réseau des CMA, qui ne pourront pas durablement former « à perte » en supportant le coût de formations déficitaires et devront inévitablement fermer, à court ou moyen terme, des sections de formation.

Conscients de l'importance de la présence d'un boucher, d'un coiffeur, d'un boulanger, d'un garagiste, d'un maçon, d'un fleuriste, bref d'artisans..... Pour l'attractivité et la vitalité de notre territoire,

Considérant que le maillage artisanal du territoire est aujourd'hui menacé,

Il est indispensable que la règle de calcul soit affinée en fonction des formations, des besoins et d'une stratégie et ne subisse pas « un coup de rabot »

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette motion pour soutenir la chambre des métiers et de l'artisanat et offrir une formation digne de ce nom pour répondre aux besoins de nos territoires, car sans réaction c'est une désertification artisanale que nous risquons de voir survenir.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

\*\*\*\*\*

**Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22H00.**

Elisabeth SCHWEITZER,  
Le secrétaire de séance



Michel PECOUT,  
Le Maire

